



Le tarif de l'attestation du droit de travailler du demandeur d'asile a changé le 01/01/2020

Les tarifs des demandes d'attestation de l'Office national de l'immigration ont augmenté à partir du 01/01/2020. Lorsque vous faites une demande d'attestation du droit de travailler, cette attestation coûte 50 euros.

Les frais de dossier de l'Office national de l'immigration sont basés sur un décret du ministère de l'Intérieur. Les modifications de tarifs concernent également les autres [demandes d'attestation](#).

Si vous êtes demandeur d'asile ou l'employeur du demandeur, et que vous voulez une attestation du droit de travailler, vous pouvez faire une demande d'attestation du droit de travailler. Vous devez joindre à votre demande d'attestation un récépissé ou une autre preuve que les frais de dossier ont été payés.

Comme récépissé ou preuve sont acceptés :

- Le récépissé qui met en évidence que le paiement a déjà été effectué.
- L'extrait de la facture de la carte de crédit qui met en évidence que le paiement a été prélevé du compte.
- Le relevé de compte qui met en évidence que le paiement a été prélevé du compte.

Vous pouvez demander l'attestation à l'Office national de l'immigration

En tant que demandeur d'asile, votre droit de travailler doit être valide si vous faites un travail rémunéré. Lorsque vous trouvez un emploi, vous devez vous renseigner si votre droit de travailler a commencé et s'il est toujours valide.

Si vous avez besoin d'une attestation du droit de travailler, veuillez remplir le formulaire sur notre site Web. Vous trouverez les instructions pour commander et payer l'attestation sur notre page Web : migri.fi/todistuspyynnnot

Vous recevrez plus rapidement l'attestation si vous envoyez votre demande à l'Office national de l'immigration par courriel ou par courrier postal. Si vous ne pouvez pas faire les démarches via e-mail, vous pouvez amener votre demande d'attestation au guichet de Migri.

Notre guichet-service réceptionne les demandes d'attestation de la manière suivante en 2020 :

- Antenne de Helsinki Käenkuja, le jeudi 8 h-16h15 (à partir du 23/01/2020)
- Les autres guichets sont ouverts tous les jours d'ouverture, il faut faire la queue (prendre un ticket)



Nous enverrons l'attestation du droit de travailler par courrier à l'adresse que vous avez indiquée à Migri ou au centre d'accueil. Vous ne pouvez pas obtenir l'attestation au guichet.

Informations complémentaires

- En savoir plus sur le droit de travailler du demandeur d'asile à l'adresse : migri.fi/turvapaikanhakijan-tyonteko-oikeus
- Instructions pour faire une demande d'attestation : migri.fi/todistuspyynnnot
- Frais de dossier de l'Office national de l'immigration et informations sur le paiement : migri.fi/kasittelymaksut-ja-maksaminen